

Recherches sociographiques



Organisation économique et parenté à La Tabatière

Pierre Beaucage

Volume 11, Number 1-2, 1970

La Basse-Côte-Nord du Saint-Laurent

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/055481ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/055481ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Département de sociologie, Faculté des sciences sociales, Université Laval

ISSN

0034-1282 (print)

1705-6225 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Beaucage, P. (1970). Organisation économique et parenté à La Tabatière. *Recherches sociographiques*, 11(1-2), 91–116. <https://doi.org/10.7202/055481ar>

Article abstract

D'accord avec les sociologues et les économistes, les anthropologues sociaux ont depuis longtemps affirmé l'importance des liens entre l'économique et les autres éléments de la structure sociale: parenté, politique et religion. Peu ont cependant tenté de formuler des hypothèses précises quant aux relations entre *tel* système économique et *tel* système de parenté. Or, cette tâche nous paraît essentielle si l'on veut dépasser le stade des affirmations générales et déboucher sur une étude véritablement comparative des systèmes économiques traditionnels. Polanyi, Fortes et Leach, entre autres, se sont attaqués au problème, chacun à sa manière. Le présent article s'inscrit dans la perspective de ces deux derniers. Je ne prétends pas trancher la controverse qui les sépare par la suite, à savoir si la parenté constitue un secteur autonome, doté de dynamismes propres et capable d'influencer les autres (Fortes) ou si les règles de descendance et de mariage d'une population donnée ne constituent qu'un « langage » exprimant une réalité économique (Leach). Je désire simplement montrer comment une situation économique donnée a créé, dans un isolât du nord-est québécois, des structures analogues à celles que décrit la littérature anthropologique sous le nom de « lignages » et ce, en dépit de la prédominance dans la région de groupes de parenté bilatéraux. En comparant cet isolât avec des communautés voisines où de tels groupes ne sont pas apparus, j'essaierai de dégager certains facteurs critiques pour la constitution de ce type d'entité.

ORGANISATION ÉCONOMIQUE ET PARENTÉ À LA TABATIERE *

D'accord avec les sociologues et les économistes, les anthropologues sociaux ont depuis longtemps affirmé l'importance des liens entre l'économique et les autres éléments de la structure sociale: parenté, politique et religion. Peu ont cependant tenté de formuler des hypothèses précises quant aux relations entre *tel* système économique et *tel* système de parenté.¹ Or, cette tâche nous paraît essentielle si l'on veut dépasser le stade des affirmations générales et déboucher sur une étude véritablement comparative des systèmes économiques traditionnels.

Polanyi, Fortes et Leach, entre autres, se sont attaqués au problème, chacun à sa manière.² Le présent article s'inscrit dans la perspective de ces deux derniers. Je ne prétends pas trancher la controverse qui les sépare par la suite, à savoir si la parenté constitue un secteur autonome, doté de dynamismes propres et capable d'influencer les autres (Fortes) ou si les règles de descendance et de mariage d'une population donnée ne constituent qu'un « langage » exprimant une réalité économique (Leach). Je désire simplement montrer comment une situation économique donnée a créé, dans un isolat du nord-est québécois, des structures analogues à celles que décrit la littérature anthropologique sous le nom de « lignages » et ce, en dépit de la prédominance dans la région de groupes de parenté bilatéraux.³

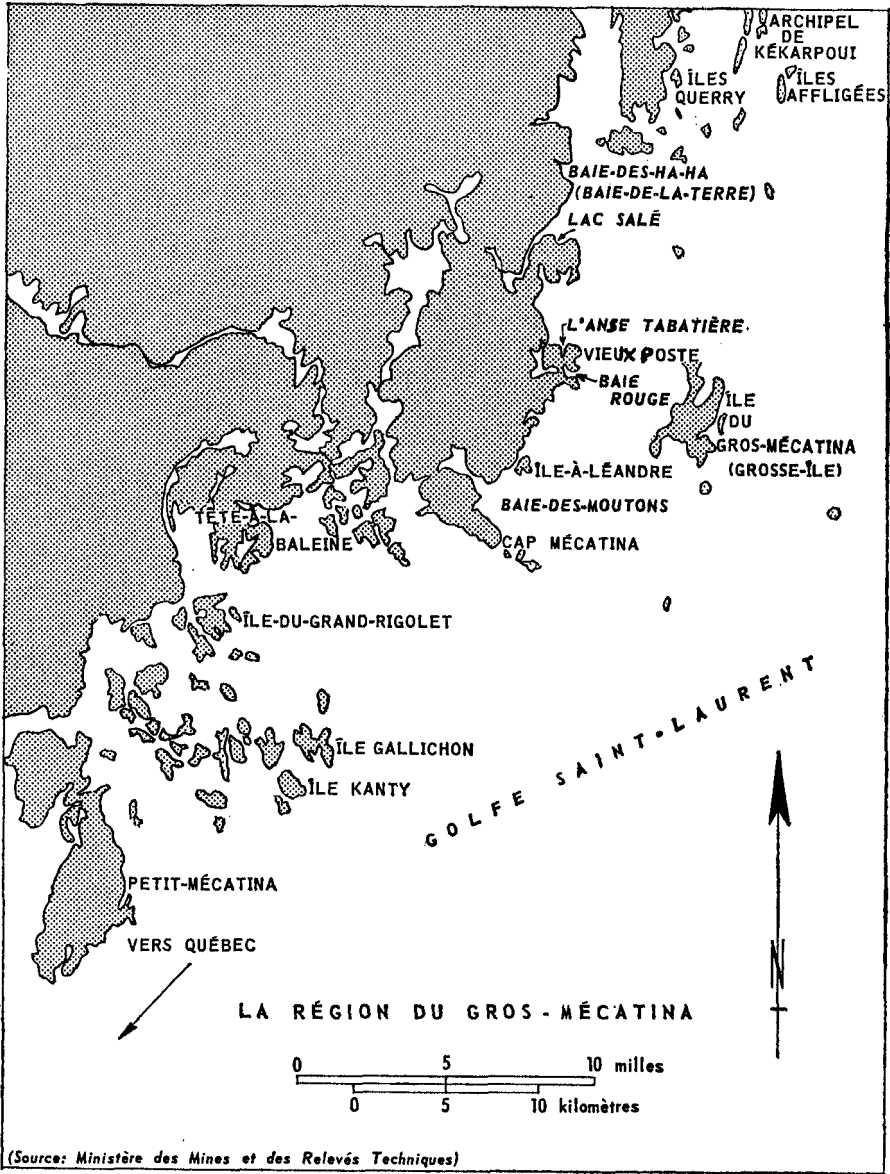
En comparant cet isolat avec des communautés voisines où de tels groupes ne sont pas apparus, j'essaierai de dégager certains facteurs critiques pour la constitution de ce type d'entité.

* Les matériaux qui ont servi de base au présent article ont été recueillis à La Tabatière et, à un degré moindre, à Baie-des-Moutons sur la Basse-Côte-Nord, de juin à septembre 1967. L'auteur y travaillait comme assistant du professeur Marc-Adélar Tremblay, de l'université Laval, dans le cadre des recherches ethnographiques que ce dernier poursuit sur la Côte Nord depuis plusieurs années.

¹ Nous ne considérons pas ici les travaux de l'école néo-évolutionniste pour qui (avec d'heureuses exceptions, tel Marshall D. Sahlins) l'économique s'identifie à la technologie.

² Voir, en particulier, Karl POLANYI, Conrad ARENSBERG et Harry PEARSON, eds., *Trade and Market in the Early Empires*, Glencoe, The Free Press, 1957; Meyer FORTES, « The Structure of Unilineal Descent Groups », *American Anthropologist*, LV, 1953, pp. 17-41; Edmund LEACH, *Pul Eliya: A Village in Ceylan*, Cambridge, Cambridge University Press, 1961.

³ Voir Pierre JOLIN, *Structure et organisation sociale de la Côte sud du Labrador*, thèse de maîtrise en anthropologie, Université de Montréal.



I. LA POPULATION DE LA TABATIÈRE

Le village de La Tabatière est une unité relativement récente. Elle résulte de la fusion progressive, grâce à la construction d'un segment de route, de trois anses habitées: La Tabatière proprement dite,¹ où vivent les descendants du premier résident des lieux, un Écossais nommé Robertson; le Vieux-Poste, lieu de résidence traditionnel des Gallichon, d'ascendance jerseyaise; et Baie-Rouge, autrefois peuplée de francophones, maintenant habitée par les descendants de trois familles de Terre-neuviens installés là à la fin du siècle dernier.

L'activité économique fondamentale est la pêche, au loup-marin et à la morue, complétée par la chasse et le piégeage des animaux à fourrure. La pêche au loup-marin à cet endroit remonte à 1738 et s'est pratiquée sans interruption depuis cette époque au moyen d'engins complexes spécialement adaptés aux conditions écologiques et climatologiques.² La pêche à la morue est apparue beaucoup plus tard. Elle s'y est pratiquée de façon intensive depuis le début du siècle, époque où fut introduite la « trappe », enclos de filets de haute productivité, inventé quelques années auparavant à Bonne-Espérance, près de Blanc-Sablon. Le piégeage des animaux à fourrure fut surtout le fait des Terre-neuviens de Baie-Rouge. La chasse au lièvre et au caribou s'est toujours pratiquée, mais sur une échelle assez réduite, semble-t-il, la plupart des hommes n'effectuant qu'une expédition d'une semaine par an. On chasse illégalement les oiseaux aquatiques à l'année longue.

Les trois ressources les plus importantes (loup-marin, morue et animaux à fourrure) furent toujours exploitées sur une base commerciale. Chaque producteur livre la quasi-totalité de sa production à un intermédiaire qui lui permet d'acquérir, de l'extérieur, les biens nécessaires à sa subsistance. Ceci suggère évidemment une toute autre image que celle de la « petite communauté isolée et auto-suffisante » qui constitue le thème d'un bon nombre de monographies. Le groupement étudié ici se trouve, depuis les origines, en étroite dépendance avec la société globale, trait qu'il partage avec la majorité des sociétés de pêcheurs. Contrairement à l'agriculteur qui peut, à la rigueur, se suffire à lui-même, le pêcheur, comme l'a fait remarquer Firth, « ne vit pas principalement de poisson. (Il doit l'échanger contre de la nourriture) . . . ou pratiquer une agriculture d'appoint ».³

Dans le cas de la population de la Côte Nord du Saint-Laurent et du Labrador, cette dépendance s'accroît encore en raison de la diversité des

¹ Pour éviter toute confusion, nous appellerons cette dernière « l'Anse-Tabatière », ce qui correspond au terme employé par les résidents (*Tabatière Cove*).

² Voir à ce sujet: Pierre BEAUCAGE, « Technologie de la pêche au loup-marin sur la Côte Nord du Saint-Laurent », *L'Homme*, VIII, 3, 1968, pp. 96-125.

³ Raymond FIRTH, *Malay Fishermen: Their Peasant Economy*, London, Kegan Paul Trench, Trubner & Co., 1946, p. 27.

besoins qu'on trouve chez les pêcheurs, vu leur appartenance à une culture complexe. C'est ce qui a poussé Jolin à définir le village de cette région comme la « ramification terminale d'une vaste chaîne structurée... société partielle existant dans une relation symbiotique avec plusieurs aspects d'une société plus globale de laquelle elle participe ». ¹

Il sera nécessaire d'avoir ces particularités présentes à l'esprit lorsque nous discuterons plus tard de la nature des relations sociales à La Tabatière. Bien que nous ne nous intéressions pas ici particulièrement aux relations entre la communauté et l'extérieur, ² nous verrons que de nombreux phénomènes, par exemple le changement dans le système de rétribution des engagés, sont incompréhensibles sans référence à la situation socio-économique globale. Même pour ce qui concerne la structure interne de l'agglomération, c'est l'étude de l'organisation de la production, elle-même fonction de facteurs externes, qui nous a paru révéler de la façon la plus objective les liens de solidarité et les clivages qu'on rencontre au sein des groupements étudiés. C'est donc ce niveau que nous privilégierons dans l'analyse qui suit. ³

II. ORGANISATION ÉCONOMIQUE ET PARENTÉ

1. La pêche à la morue : composition des équipes

Dès les débuts de notre enquête sur l'organisation sociale, nous avons été frappé par la dichotomie que posaient régulièrement nos informateurs entre les Robertson et les Gallichon, d'une part, et les gens de la Baie-Rouge, d'autre part. S'ils appartenaient à cette dernière communauté, ils stigmatisaient le peu de sociabilité de leurs voisins, avec lesquels, disaient-ils, les contacts étaient pénibles, empreints de froideur et de méfiance. D'autre part les Robertson et les Gallichon semblaient n'avoir que peu d'estime pour les descendants des Terreneuviens, qui préféraient la sécurité du travail salarié à l'indépendance de la pêche. ⁴ De telles caractéristiques, avec ou sans fondement dans les faits, nous apparurent difficiles à expliquer uniquement en fonction de l'appartenance religieuse de chaque groupe. ⁵

Pour voir jusqu'à quel point ces jugements réciproques exprimaient des différences dans la structure interne de chaque groupement, nous avons

¹ *Op. cit.*, pp. 31-32.

² C'est l'objet d'un travail antérieur: Pierre BEAUCAGE, *La Tabatière, 1^{re} Partie : La société traditionnelle* (manuscrit), Université Laval, 1967.

³ L'analyse du système d'alliances, que le manque d'espace nous empêche d'aborder ici, s'est également avérée très fructueuse en ce sens. (Cf. Pierre BEAUCAGE, *La Tabatière*, pp. 61-80.)

⁴ Ceci ne correspond d'ailleurs plus à la réalité: en 1967, les Gallichon et les jeunes Robertson travaillaient tous à l'usine.

⁵ Les Robertson et les Gallichon sont protestants; les gens de Baie-Rouge sont catholiques.

mesuré l'interaction sociale dans une de ses formes les plus aisément quantifiables, étant donné le peu de temps dont nous disposions: la composition des équipes de pêche à la morue. Cette activité est la seule à laquelle se soient livrés tous les chefs de famille de La Tabatière et, en raison de l'intimité que la collaboration dans le travail suppose, elle peut être considérée comme un indice de l'intensité des relations entre eux.

Un des traits qui ressort du tableau 1 est la prédominance des fils dans le rôle d'engagés: 38 sur un nombre totale de 51, ou 75%. Le trait a déjà été noté par Jolin,¹ mais le pourcentage qu'il donne n'est que de 31%. La différence peut s'expliquer par le fait qu'il a observé une situation concrète, alors que nous avons dû la reconstituer: les informateurs peuvent s'être souvenus davantage de leurs parents proches que de ceux qui sont éloignés, surtout en ce qui a trait aux équipes de jadis. On peut expliquer ce trait par la faible rentabilité de la pêche. Est-ce dû à une diminution cyclique des bancs de morue du golfe ou au caractère rudimentaire de l'exploitation, menée d'une façon routinière et seulement dans les abords immédiats des villages? Sans doute à une combinaison des deux facteurs. De toute façon, la pêche côtière de la Basse-Côte-Nord, depuis le début du siècle, a connu de nombreuses périodes creuses, durant parfois près d'une décennie, comme celle de 1930-1939. Jointe à l'accroissement de la population, cette situation a provoqué un appauvrissement du pêcheur: les quelques bonnes années n'arrivaient jamais à compenser pour les mauvaises et l'endettement persistait quand il ne s'accroissait pas. Dans ces conditions, il était difficile d'attirer des « hommes à la part », ainsi qu'on appelle les engagés travaillant pour une fraction des prises; il fallait pêcher avec la seule main-d'œuvre disponible: les fils célibataires.

On remarque également une nette prédominance des parents patrilinéaires dans la constitution des équipes. Si nous excluons la catégorie des fils, dont il est très difficile de savoir s'ils étaient ou non membres de la même maisonnée que le maître de pêche lors de la constitution de l'équipe, il reste que 17 des 23 pêcheurs parents du chef d'équipe² sont des consanguins patrilinéaires (74%). Les six autres se répartissent en trois gendres et trois beaux-frères. Il n'y a donc aucun consanguin matrilatéral.

La situation est assez différente de celle de Britten, étudiée par Jolin, où les consanguins bilatéraux constituent 73% des effectifs, si l'on exclut les quatre étrangers, et les alliés, le reste.³

Sans mentionner de chiffres, l'auteur insiste sur la bilatéralité du système de parenté,⁴ dont la tendance patrilatérale n'est que peu marquée.

¹ *Op. cit.*, p. 123.

² Dans le cas de copropriété, comme il nous fallait choisir un *ego* à partir duquel établir ces relations, nous avons choisi arbitrairement le plus âgé. Le fait de choisir le cadet ou tout autre n'aurait évidemment rien changé au contenu de ces relations.

³ JOLIN, *op. cit.*, p. 113. Par alliés il faut entendre les parents de l'épouse d'*ego*.

⁴ JOLIN, *op. cit.*, p. 64.

TABLEAU I

Composition des équipes de pêche à la trappe, passées et présentes, à *La Tabatière* et *Baie-des-Moutons*.¹

PARENTÉ DE « L'HOMME À LA PART » AVEC LE PROPRIÉTAIRE									
Lieu	Numéro de la trappe	Fils	Frère	Fils du frère	Cousin paternel	Beau-frère	gendre	Étranger	TOTAL
ANSE-TABATIÈRE.....	1	4							4
	2	2						2	4
	3	3		1					4
	4	1							2
VIEUX-POSTE.....	5	3		2					5
	6	4	3			1			5
	7								4
	8	5							5
BAIE-DES-MOUTONS.....	9	3							3
	10	2							2
	11				1				1
	12	2							2
	13	2							2
	14	2					1		4
	15	3						1	4
16	2							2	
17	2							2	
TOTAL.....	38	3	3	1	2	2	2	51

¹ Les équipes passées (dont certaines remontent aux années trente) furent reconstituées grâce aux témoignages de ceux qui en furent membres. Cette tâche s'avéra relativement facile, car leur composition demeurait la même pendant de longues périodes. J'ai inclus dans le tableau les données sur Baie-des-Moutons (village peuplé par des descendants de Terrenciens protestants) pour éliminer la religion comme élément explicatif des différences entre Baie-Rouge d'une part, l'Anse-Tabatière et Vieux-Poste d'autre part.

Et fort justement, à notre sens, il invoque la transmission des biens: si celle-ci favorise le cadet au détriment des aînés et les garçons au détriment des filles, les biens transmis sont trop peu importants, et surtout trop peu durables, pour constituer la base d'une stratification sociale.¹ L'abondance d'emplacements où la pêche est fructueuse fait que ceux-ci ne sont pas non plus objets de transmission. D'autre part le souci poussé d'une rentabilité optimum de la pêche fait que la parenté n'est pas un facteur prépondérant dans la constitution des équipes: on s'associe aux meilleurs parmi les membres de la communauté.

À ce point de vue, nos quatre villages présentent des différences significatives. Baie-Rouge et Baie-des-Moutons ont davantage d'affinité avec Britten pour ce qui est de l'organisation sociale de la production: il s'y manifeste une bilatéralité beaucoup plus grande qu'à l'Anse-Tabatière et au Vieux-Poste.² Dans les premiers on voit apparaître les alliés comme membres d'équipages ou associés, ce qui témoigne d'une certaine reconnaissance des liens par les femmes. Par contre les équipages de La Tabatière et du Vieux-Poste, en dehors de la famille nucléaire, comprennent uniquement des cousins paternels du premier, second ou troisième degré (tableau 2).

La cause de cette différence paraît résider dans la composition différente des communautés locales, elle-même déterminée par le *mode de transmission des biens les plus importants*. À cet égard, Baie-Rouge et Baie-des-Moutons se rapprochent sensiblement de Britten; les biens transmis y sont peu nombreux et peu valorisés: quelques lignes de pièges, quelques rets à saumon, des emplacements plus ou moins rentables de pêche à loup-marin: bref, rien qui puisse constituer le fondement d'un « groupe corporatif ».³

2. Les activités secondaires à Baie-Rouge

Avant d'étudier en détail l'organisation sociale qui rend possible cette dernière activité, voici la composition des équipes de pêche au loup-marin à la « charnette »,⁴ de piégeage et de chasse au caribou. L'organisation de ces activités secondaires à la pêche à la morue, sera une illustration de la bilatéralité déjà présentée dans les tableaux 1 et 2.

¹ *Ibidem*, p. 87 sq.

² Les consanguins patrilatéraux constituent 73% des « hommes à la part » et copropriétaires à l'Anse-Tabatière et aux Vieux-Poste, et à peine plus de 50% à Baie-Rouge et à Baie-des-Moutons.

³ Faute de mieux, nous utiliserons cette expression pour rendre *corporate group*, notion essentielle à notre exposé.

⁴ La « charnette » (de l'anglais *shoal net*) est un filet de deux à trois brasses de profondeur par trente à cinquante de long utilisé pour la pêche au loup-marin. Son coût est minime en comparaison avec la « pêche », mais sa productivité est beaucoup moindre. Ne disposant que de piètres emplacements, les habitants de Baie-Rouge n'utilisèrent jamais les « pêches ».

TABLEAU 2

Relations de parenté entre les co-propriétaires de trappes à La Tabatière et Baie-des-Moutons

Lieu	Numéro	Frères	Cousins agnatiques (1 ^{er} degré) ¹	Cousins agnatiques (2 ^e degré)	Cousins agnatiques (3 ^e degré)	Beau-père	Beaux-frères	Étrangers	TOTAL
ANSE-TABATIÈRE.....	1				1				3
.....	2		2						2
VIEUX-POSTE.....	3	3							3
BAIE-ROUGE.....	4	2					1		3
BAIE-DES-MOUTONS.....	5	2							2
.....	6	2					1		3
.....	7	3							3
.....	8							2	2
.....	9							2	2
.....	10					2			2
TOTAL.....		12	2	2	1	2	2	4	25

¹ Le terme « agnatique » se rapporte à la descendance en ligne masculine.

Comme l'indique le tableau 3, sur un total de 15 cas, 9 (60%) impliquent des relations matrilatérales au moins pour l'un des partenaires, alors que seulement trois (20%) impliquent des relations exclusivement patrilatérales. D'autre part seulement une des équipes est composée d'un père et de son fils, et une autre d'un oncle et de son neveu, toutes les autres groupant des gens qui appartiennent à la même génération. Ces deux phénomènes (bilatéralité encore plus marquée que dans les équipes de pêche à la morue et appartenance à la même génération) doivent être reliés au fait que ces activités ont toujours été pour les résidents de Baie-Rouge moins importantes économiquement que la pêche à la morue; alors que dans ce dernier cas l'aide du fils à son père est considérée comme un devoir, ici l'individu est libre de s'associer à qui il veut. Et le tableau montre que les préférences vont aux cousins, parallèles ou croisés, et aux alliés de la même génération.

Cependant, comme l'indique le graphique I, les choix faits à une génération limitent dans une certaine mesure ceux qui pourront se faire à la suivante. Ainsi la collaboration entre deux cousins matrilatéraux, B3 et C3, dépend du fait qu'ils ont hérité de la ligne de piège de B1 et C1.

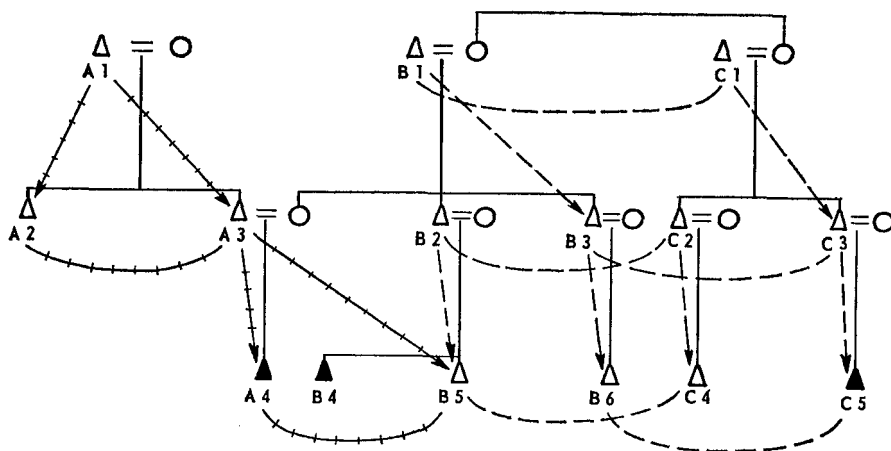
De cet examen rapide des groupes d'action à Baie-Rouge se dégage l'idée qu'une telle société s'apparente à celles qu'on a désignées comme

TABLEAU 3

Composition des équipes de pêche au loup-marin, de piégeage et de chasse à Baie-Rouge.

TYPE D'ACTIVITÉ	RELATION DE PARENTÉ ENTRE LES CO-ÉQUIPIERS	NOMBRE DE CAS
PÊCHE AU LOUP-MARIN...	Père - fils	1
	Frère de la mère - fils de la sœur	1
	Cousins croisés	1
	Frères	2
	Étrangers	1
PIÉGEAGE	Époux de deux sœurs	1
	Fils de deux sœurs	3
	Fils des fils de deux sœurs	2
	Étrangers	1
CHASSE AU CARIBOU	Cousins croisés	1
	Fils des fils de deux sœurs	1
TOTAL	15

GRAPHIQUE I
 PARENTÉ, TRANSMISSION DE BIENS ET COOPÉRATION
 À BAIE-ROUGE*



- △ ———→ △ TRANSMISSION DE LIGNES DE PIÈGES
- △ ———△ COLLABORATION POUR LE PIÉGEAGE
- △ ———→ △ TRANSMISSION DE L'EMPLACEMENT POUR LA PÊCHE AU LOUP-MARIN
- △ ———△ COLLABORATION POUR LA PÊCHE AU LOUP-MARIN
- ▲ ▲ COLLABORATION POUR LA CHASSE AU CARIBOU

* Dans cette esquisse de généalogie, seuls sont retenus les individus ayant participé aux activités ci-dessus mentionnées.

« bilatérales » ou « cognatiques ». À la différence de ces dernières cependant, le groupement décrit ici ne se structure jamais consciemment dans son ensemble, pas même à l'occasion de crises, et ne connaît de leadership ni permanent ni provisoire. Il se présente plutôt comme un « potentiel » de relations sociales dont chaque individu n'actualisera que quelques-unes au cours de son existence. C'est l'absence de structuration globale, encore plus

que la difficulté, soulignée par Jolin,¹ de le délimiter avec précision, qui nous empêche de désigner un tel groupe du nom de « parentèle ». Comme dans le village étudié par Foster,² la cohésion minimale de l'ensemble est assurée par l'existence d'un réseau de « contrats dyadiques », plus ou moins stables, reliant les diverses unités familiales.

3. La pêche à loup-marin des Robertson

L'ancêtre Samuel Robertson exploitait sa pêche de l'Anse-Tabatière avec des engagés recrutés dans des villages voisins. À sa mort, son fils, nommé également Samuel, en hérita et fit de même. Des dix enfants qu'eut ce dernier, seulement trois fils demeurèrent avec lui, les autres s'éparpillant de Québec à Vancouver. À sa mort, tous se réunirent et, tandis que ceux de l'extérieur se divisaient les biens meubles, ces trois fils héritaient de l'emplacement et de l'équipement de pêche: filets, hangars, barques et fonderie. Cet héritage s'accompagnait cependant d'une clause: il devait rester à l'intérieur du « nom Robertson ».

En l'absence de l'aîné, capitaine de goélette qui résida longtemps à Berthier, c'est le second qui devint maître de pêche, dirigeant les neuf engagés. Déjà, cependant, la quantité de prises avait diminué et, pour réduire les frais, on limita le nombre d'hommes à six. Pour éviter également d'avoir à nourrir des étrangers pendant la saison de pêche, on donna la préférence à ceux du lignage qui voulaient travailler. Chacun des trois héritiers recevait le tiers du produit brut et devait fournir deux travailleurs en plus de sa part de dépenses pour l'entretien de l'équipement. L'aîné, revenu invalide au poste, y employait ses deux fils; le second, dont l'unique fils était trop jeune, deux engagés canadiens-français; et le troisième souvent absent, d'un naturel aventureux, était remplacé par deux de ses fils, l'un propre et l'autre adoptif.³

Aucun mécanisme ne prévoyait la transmission des parts à la mort de leurs détenteurs: la communauté tabatiéroise ne disposait que des règles cognatiques générales propres au monde indo-européen et du précepte négatif de l'aïeul. Chacune des branches du lignage, laissée à elle-même, résolut à sa manière le problème. À la mort de l'aîné, D3, sa part échut à son épouse en vertu du fait qu'elle était *par mariage* une Robertson. Elle-même, par testament, divisa la part également entre ses trois fils et ses trois filles, ces dernières étant *par naissance* des Robertson. Chacun de ces héritiers ne se trouvait plus à jouir que d'un dix-huitième du produit de la

¹ *Op. cit.*, pp. 71-72.

² George M. FOSTER, « The Dyadic Contract: A Model for the Social Structure of a Mexican Peasant Village », *American Anthropologist*, LXIII, 1961, pp. 1173-1192.

³ L'adoption est un phénomène très fréquent à La Tabatière. Une famille relativement aisée élèvera souvent un enfant, surtout si c'est un filleul, né de parents pauvres. Ce dernier gardera cependant son patronyme d'origine.

pêche. C'est peut-être ce qui explique qu'ils émigrèrent tous à Québec, sauf deux garçons, l'aîné et le second, qui demeurèrent sur place (voir graphique II). À leur mort, les trois sœurs remirent leurs parts dans la lignée masculine: l'une, à l'un de ses frères résidents, les deux autres, à deux des fils de l'aîné. Après avoir travaillé toute leur vie active à la pêche, Samuel et Hiram transmirent chacun à un fils leurs places respectives¹ (graphique III).

Le second fils de l'ancêtre, D4, eut sept enfants, dont le cadet seulement, D12, était un garçon. Le père étant mort intestat, D12 résolut de ne pas partager la part avec ses sœurs, dont seulement deux habitaient encore La Tabatière. Il prit comme autre engagé le fils d'un de ses cousins par adoption, I2, qui, en raison de la « règle du nom », était exclu de l'héritage; lorsque le fils de D4, D22, eut grandi, il remplaça I2 comme engagé.

Quant au troisième fils du vieux Samuel, D5, il prit divers engagés jusqu'à la majorité de son aîné, D13, qu'il chargea alors de « prendre soin de ses intérêts », c'est-à-dire de lui envoyer sa part chaque année à Québec. À sa mort, il lui laissa la moitié de la part, le sixième du produit total, et divisa l'autre moitié entre sa seconde femme et un de ses fils du second lit, D14. À la mort de D13, sa veuve s'en fut à Québec, chargeant leur fils adoptif, F1, de travailler pour elle. Les deux autres héritiers émigrèrent également et confièrent à un résident de Baie-Rouge la même responsabilité.

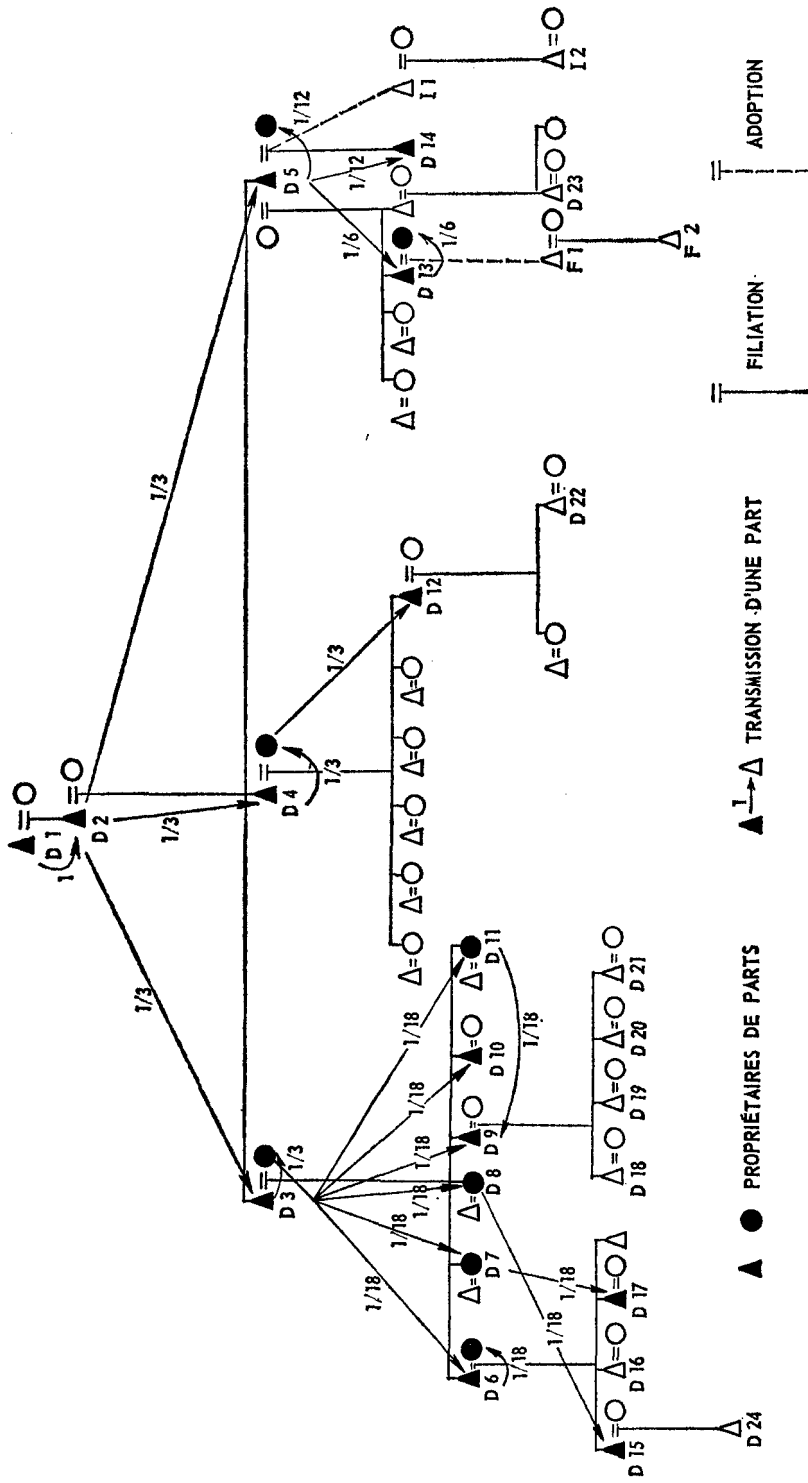
Comme nous pouvons le voir, la quasi-totalité des descendants en ligne masculine de l'ancêtre, les fils adoptifs inclus, ont été mêlés d'une façon ou d'une autre à l'organisation de la pêche au loup-marin. Le fait que chacune des trois branches du lignage ait le droit de désigner deux des six engagés semble un mécanisme destiné à éviter que l'une d'elle n'en vienne à prendre une prédominance excessive, qui léserait des droits des autres. D'autre part l'organisation économique de la pêche favorise à la longue les résidents aux dépens de ceux qui sont partis, bien que ces derniers conservent théoriquement les mêmes droits et devoirs financiers que les premiers. Dans les cas douteux de succession, seuls les résidents peuvent décider et le font évidemment en leur faveur. En outre, lors du regroupement des parts qui s'est opéré dans la branche aînée à la mort des sœurs, les deux frères résidents et leurs fils ont été favorisés au détriment des émigrés. Bien sûr leur incombent aussi des devoirs que les émigrés n'ont pas: veiller à l'entretien des bâtiments du poste, négocier les peaux, acheter le matériel neuf et envoyer chèques et factures aux détenteurs de parts de l'extérieur.

Ces trois dernières fonctions reviennent au « maître de pêche ». On a vu que l'ancêtre Samuel, à la différence des propriétaires absentéistes qui l'avaient précédé, dirigeait lui-même la pêche, sans cependant y travailler. Son fils, D4, la dirigeait au nom de ses frères, mais y travaillait, ce qui lui

¹ La *place* se rapporte au droit de pêcher en tant qu'engagé, la *part*, à la possession d'une partie du capital, qui donne droit à une portion des revenus.

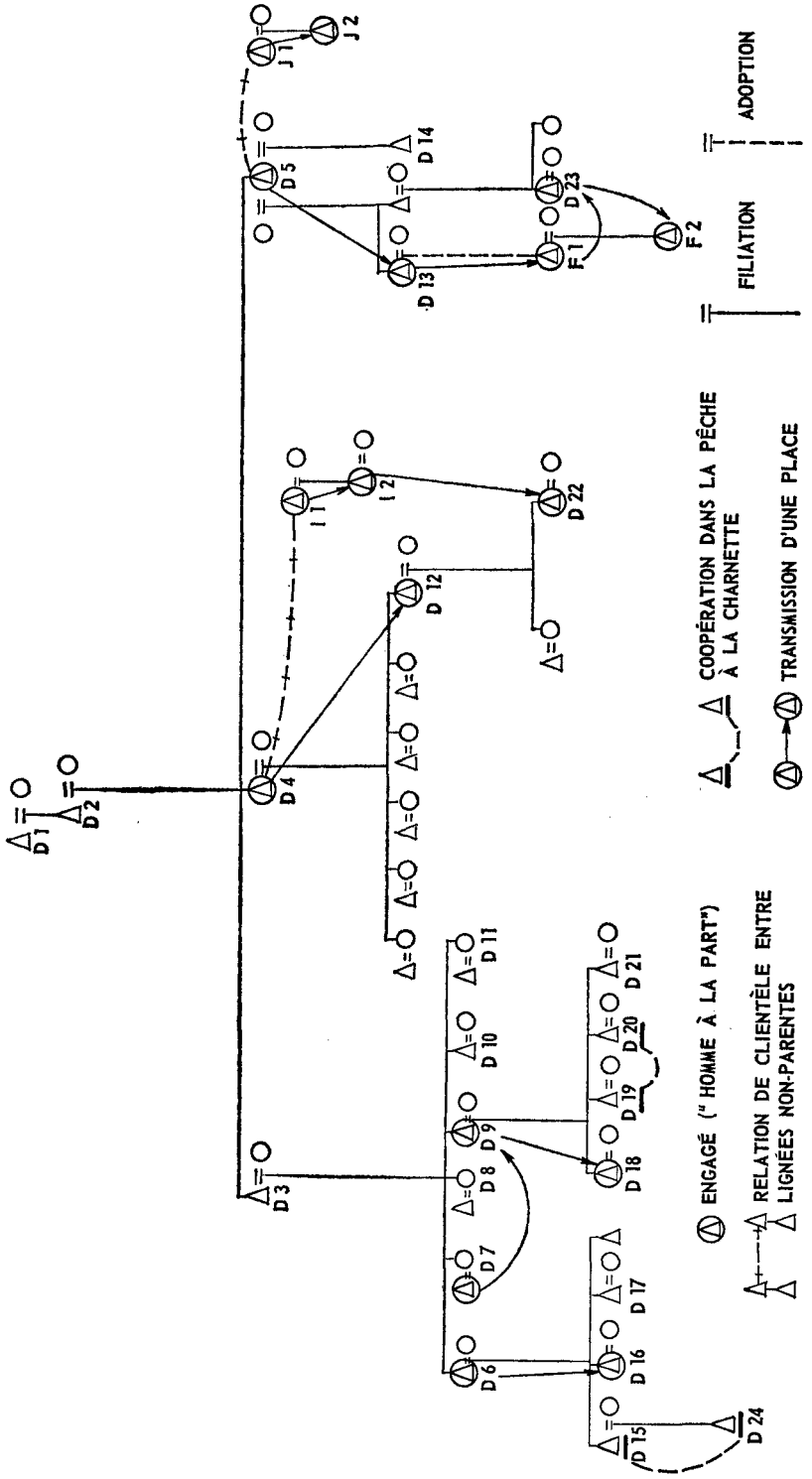
GRAPHIQUE II

TRANSMISSION ET DIVISION DES PARTS DANS LA PÊCHE DES ROBERTSON



GRAPHIQUE III

TRANSMISSION DES PLACES DANS LA PÊCHE DES ROBERTSON



permettait de cumuler un revenu d'engagé et de propriétaire. Quand il se retira, n'ayant pas de fils en âge de lui succéder, il choisit un neveu de la branche aînée, D8, qui travaillait déjà comme engagé dans la pêche. Au départ de ce dernier, la maîtrise revint à la branche seconde D12. Il semble donc qu'on choisisse comme « maître » le plus âgé des détenteurs de parts qui participe encore aux activités de pêche.

Le cumul des postes de détenteur de parts et d'engagé devint plus fréquent à partir de la troisième génération, car les parts avaient été subdivisées et les gages augmentés: chaque travailleur recevait désormais le sixième du tiers des prises (1/18); les héritiers de la branche aînés ne touchaient plus que le dix-huitième des deux tiers des prises (1/27); l'héritier de la branche seconde, les deux neuvièmes; et les trois héritiers de la branche troisième, respectivement, le neuvième et le dix-huitième. En plus, les détenteurs de parts doivent contribuer aux dépenses annuelles et ce, suivant les mêmes proportions.¹

La part des engagés, au contraire, était et demeure libre de toute charge. Mais à la différence des engagés d'antan, qui trouvaient nourriture et logement chez le propriétaire, les travailleurs du lignage doivent subvenir eux-mêmes à leurs besoins. Ils ne sont cependant plus astreints aux corvées de bois de chauffage pour la maison du propriétaire, stipulées dans les contrats d'autrefois, et ne sont obligés qu'aux tâches impliquées par la pêche elle-même: « lacer » les filets, écorcher les bêtes, faire la fonderie s'il y a lieu,² et réparer les hangars et les embarcations. De plus, le travailleur, qui recevait autrefois le dix-huitième des prises (« petite part »), obtient maintenant le douzième (« demi-part »).³ Ainsi les neuf cents loups-marins capturés en 1966 s'étant vendus dix mille dollars, chacun d'eux reçut plus de huit cents dollars pour un mois de travail. Il va sans dire que, dans ces conditions, les postes d'engagés sont très recherchés.

On peut alors se demander comment il se fait que les propriétaires de la branche cadette (D5, D13, D14) aient donné la préférence à des *étrangers* pour ce qui est des deux postes qu'il leur incombe de pourvoir. La réponse se trouve, croyons-nous, dans les implications des statuts respectifs du « propriétaire » (*shareowner*) et de l'engagé ou « homme à la part » (*shareman*). En dépit du fait que la quasi-totalité des propriétaires actuels ont été, pour

¹ Il est intéressant de noter que le maître, lorsque vient le temps de répartir le produit de la pêche, et qu'il ne peut le faire faire par l'acheteur, ne divise pas immédiatement le total par les fractions ci-dessus énumérés, qu'il ignore d'ailleurs. Il « réactualise » toute la généalogie après avoir enlevé les parts des engagés. Il partage le « paquet » en trois (les trois fils du vieux Samuel), puis la part de l'aîné en six, et ainsi de suite. Il fait de même pour les dépenses.

² De plus en plus, les pêcheurs vendent leurs peaux brutes (« graisses »), car il est maintenant difficile de trouver preneur pour l'huile seule.

³ À l'automne 1966, les engagés des Robertson déclarèrent aux propriétaires qu'ils n'étaient plus intéressés à pêcher pour le dix-huitième, étant donné la possibilité d'emploi désormais ouverte par le programme de travaux d'hiver. Ils obtinrent gain de cause.

la majeure partie de leur existence, engagés, et bien que les uns et les autres soient généralement liés par le sang, quelque chose subsiste des rapports hiérarchisés d'autrefois. Si cette distance sociale atténuée est compatible avec les rapports père-fils, encore fortement empreints de respect chez les adultes actuels, elle ne l'est pas avec des relations de fraternité, de cousinage, ni même souvent d'amitié. On embauche des étrangers parce qu'il apparaît impensable de demander à un parent de travailler pour soi et, encore plus, de solliciter un emploi. Les fils adoptifs constituent une exception sur la Côte, ils conservent leur patronyme de naissance et ne sont jamais considérés comme « faisant partie de la famille » bien que, si l'on excepte la pêche à loup-marin des Robertson, ils aient droit d'hériter au même titre que les autres.

D'autre part, des engagés d'une autre branche du lignage seraient fatalement plus attachés à leur père et frères qu'à leur patron, rompant l'équilibre des forces qu'on désire maintenir entre les branches du lignage.

Rien d'étonnant donc à ce que tout Robertson qui pense demeurer sur la Côte s'établisse dans l'anse, seul endroit où il puisse prétendre à un emploi et, préférentiellement, à une part d'héritage. D'où, la mise en œuvre de la pêche à loup-marin des Robertson constitue en groupe corporatif dix unités familiales locales (engagés et/ou détenteurs de parts), dont huit Robertson, et rétablit les liens avec trois familles de l'extérieur. Les membres du lignage ainsi réunis par la pêche au loup-marin continuent d'avoir entre eux des relations lorsqu'il s'agit d'entreprises requérant la coopération de plusieurs: D15 et D23, qui n'ont pas de poste d'engagé dans la grande pêche, exploitent ensemble une petite pêche à loup-marin; de même pour D19 et D20. Pour la pêche à la morue, les équipes se limitaient en général à la famille étendue, voire nucléaire si elle comptait un ou deux adolescents. Cependant la pénurie actuelle de main-d'œuvre pendant l'été, due à l'établissement d'une usine de transformation du poisson dans une anse voisine, force les derniers propriétaires de trappes, D18 et D12-D22, à s'aider mutuellement à paumoyer leurs engins. Enfin la structure d'ensemble s'est adaptée au travail salarié: lorsque les chalutiers arrivent à l'usine, D12, D15, D17, D18, D20, D22 et D23, déchargent la cargaison; ils sont payés d'après le volume du poisson déchargé et se partagent également la somme.

4. Les pêches à loup-marin des Gallichon

a) *Le Vieux-Poste.* Le premier Gallichon, Joseph, s'établit dans l'Anse du Vieux-Poste et acheta trois postes de pêche: au Lac Salé, au Vieux-Poste même (en retrait de la pêche des Robertson) et sur l'île de Tête-à-la-Baleine. La rentabilité des trois pêches différait sensiblement de l'une à l'autre, la plus profitable étant celle du Vieux-Poste, suivie de celle du Lac Salé, et

enfin celle de Tête-à-la-Baleine.¹ À sa mort, l'ancêtre laissa la première pêche à trois de ses fils, qui devaient l'exploiter conjointement, la seconde à deux autres, et la troisième à un seul. Son septième fils hérita de l'emplacement à saumon du Lac Salé et travailla un certain temps comme engagé à la pêche de cet endroit. À la différence des Robertson, qui, groupés autour de l'Anse-Tabatière, se partagent encore les fruits d'une pêche unique, les Gallichon se trouvèrent donc divisés, dès la deuxième génération, en trois groupes.

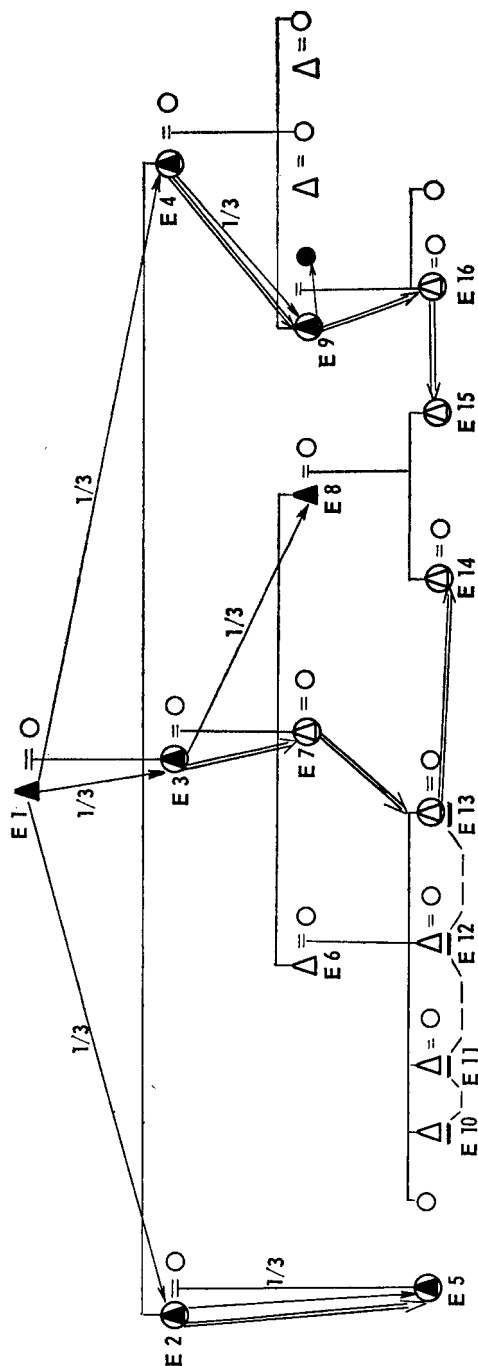
Les trois propriétaires du Vieux-Poste exploitèrent conjointement la pêche, partageant également travail, recettes et dépenses (voir graphique IV). À mesure que l'âge les forçait à se retirer, ils conservaient chacun leur part, donnant leur place à un de leurs fils. Ce dernier recevait un loup-marin sur neuf, suivant la vieille règle de partage qui assure aux engagés le tiers des prises. À leur mort, on ne divisa pas la part, mais on la transmit à l'un des fils, habituellement celui qui travaillait déjà dans la pêche, qu'il fût ou non l'aîné. Ceci avait pour but avoué d'éviter une fragmentation excessive du produit de la pêche, lequel a toujours été beaucoup moindre que pour les Robertson.

On fit cependant une exception au principe d'unigéniture. Pour récompenser deux jeunes (E7 et E9) qui avaient travaillé pendant dix ans dans la pêche et se voyaient privés de part, on divisa la pêche elle-même et on leur donna « les rets du nord » pour qu'ils l'exploitent à leur profit. Ce fut une exception temporaire, car le filet en question est situé à l'extérieur de l'enclos principal et il ne s'y maille jamais plus d'une trentaine de loup-marins par saison. C'est pourquoi, quand ils eurent passé l'âge de « l'argent de poche », E7 et E9 vendirent leurs droits à un jeune du lignage (E10). Comme pour les Robertson, la coopération dans les autres activités chez les Gallichon du Vieux-Poste suit également les lignes de la descendance. E11 et E12 exploitent ensemble des charnettes, tandis que E10 et E13 travaillent respectivement avec « les rets du nord » et un petit enclos installé à l'arrière de la grande pêche. Tous les quatre « paumoient les rets » ensemble cependant, ce qui correspond non seulement à une exigence technologique, mais à un désir de coopérer.² Aucun Gallichon du Vieux-Poste ne pêche plus la morue, depuis l'implantation de l'usine. Traditionnellement E2, E3 et E4 possédaient chacun une trappe, dans laquelle prenaient place leurs fils et les Gallichon revenus au printemps du Lac Salé. Il est intéressant de noter que le fait de travailler dans la pêche de son cousin pendant l'été n'était pas perçu comme une diminution de statut, au

¹ Une telle assertion devrait s'appuyer sur des statistiques concernant une période suffisamment longue, statistiques qui font malheureusement défaut ici. On est réduit à comparer entre elles les moyennes données par les propriétaires, moyennes qui s'établissent à 4 - 500 pour le Vieux-Poste, 300 pour Lac Salé et 150 - 200 pour Tête-à-la-Baleine.

² Aucun des filets ci-dessus mentionnés ne requiert plus de deux hommes pour sa manutention.

GRAPHIQUE IV
 TRANSMISSION DES PARTS ET DES PLACES DANS LA PÊCHE DES
 GALLICHON DU VIEUX-POSTE



- ▲ PROPRIÉTAIRE DE PART
- ▲ → ▲ TRANSMISSION D'UNE PART
- ↔ ○ TRANSMISSION D'UNE PLACE
- △ ↔ △ COOPÉRATION DANS LA PÊCHE À LA CHARNETTE

même titre que le fait d'être engagé lors de la pêche au loup-marin. C'est cette dernière activité qui, en dépit de l'importance de la morue au plan économique, continuait de définir le statut des individus et des groupes.

b) *Le Lac Salé*. Le poste du Lac Salé fut surtout habité pendant l'hiver. Bien qu'on y ait pêché le saumon depuis le début du XIX^e siècle et que l'endroit soit désigné sur les cartes du nom prometteur de *Fish Harbour*, le fond marin est très pauvre en poisson de valeur commerciale: morue, hareng, maquereau. Les deux fils qui en héritèrent prirent l'habitude d'y résider l'hiver et de passer l'été soit à La Tabatière soit à Baie-des-Moutons. Il en résulta un rapprochement de la famille de ce dernier des Terre-neuviens qui s'y étaient déjà installés, alors que le fils adoptif du premier s'associa plus volontiers avec les Gallichon du Vieux-Poste.

Cette branche du lignage observa aussi le principe de l'unigéniture (voir graphique V). Comme il n'existe pas chez les Gallichon d'interdit quant à la transmission des parts « hors du nom », E19, sans enfants, légua sa moitié à son fils adoptif G1, qui la transmet de même à son propre fils G2. E18, pour sa part, choisit son aîné E20. E21, n'ayant plus d'intérêts au Lac Salé, vint s'établir à demeure près de La Tabatière, à l'Anse-aux-Pigeons,¹ où il fit la pêche à la morue avec les Gallichon du Vieux-Poste et installa une petite pêche à loup-marin que ses fils exploitèrent ensemble par la suite. Ici encore, on peut voir qu'à défaut de membres aptes à la pêche au loup-marin, une branche de lignage préféra engager des gens de l'extérieur, qui n'ont aucun droit même lointain dans la pêche, plutôt que des membres momentanément libres des autres branches.

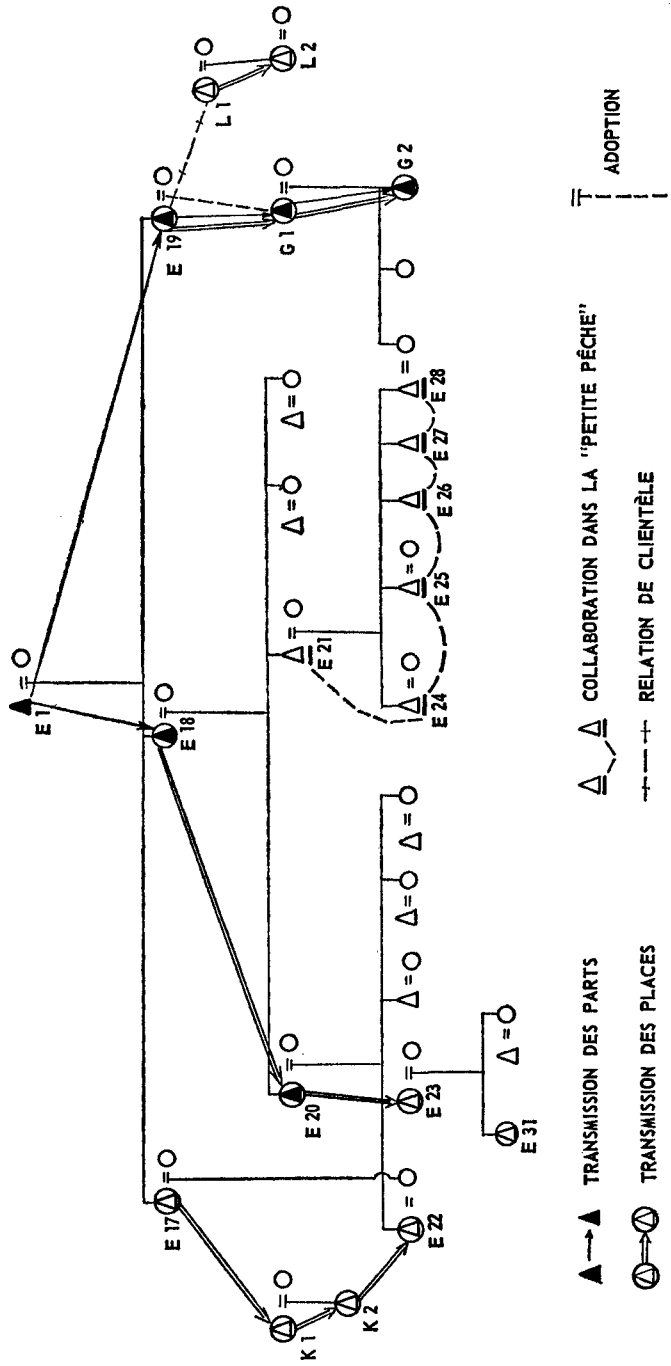
c) *Tête-à-la-Baleine*. La pêche des Gallichon à Tête-à-la-Baleine ne donna pas lieu à la constitution de tels groupes en raison de la pauvreté des effectifs démographiques du segment de lignage qui s'y établit: le premier propriétaire n'eut qu'un fils, lequel n'eut qu'une fille. La pêche fut toujours exploitée grâce à des engagés de l'extérieur.

Quelles sont les caractéristiques de l'organisation socio-économique des Gallichon en comparaison avec les Robertson? Le morcellement en trois unités économiques distinctes, auquel nous avons déjà fait allusion, se répercuta sur le reste des relations sociales. Bien qu'ils s'identifient tous comme descendants de l'ancêtre Jos, c'est la résidence d'hiver qui leur fournit le point de référence le plus significatif. Lorsque E22 déplaça sa résidence d'été de Baie-des-Moutons à La Tabatière, il n'alla pas s'établir près de son oncle E21 et de ses cousins germains de l'Anse-aux-Gallichon. Il n'alla pas non plus au Vieux-Poste.² Il s'établit à côté de G1, fils adoptif

¹ Dont on changea par la suite le nom pour « Anse-aux-Gallichon ».

² Dont presque tous les résidents ont déménagé en groupe à Décharge-du-Lac, pour se rapprocher de la route et de l'usine.

GRAPHIQUE V
 TRANSMISSION DES PARTS ET DES PLACES DANS LA PÊCHE DES GALLICHON DU LAC SALÉ



de son grand-oncle, sans lien de parenté véritable avec lui, mais avec qui il partageait la pêche au loup-marin du Lac Salé depuis son enfance.

Les Gallichon se différencient également des Robertson en ce qu'ils forment, pour certaines activités, de vastes groupes d'action dont la composition fluctue d'une année à l'autre: ainsi, pour ce qui est de la pêche à la morue, ils formaient des équipes comptant jusqu'à neuf membres, alors que les autres estimaient qu'une trappe cesse d'être lucrative dès qu'elle est manœuvrée par plus de quatre hommes. De même la pêche à loup-marin du Vieux-Poste, susceptible d'être paumoyée par trois hommes, le fut de longues années par quatre, et celle du Lac Salé, de même dimension, l'est présentement par cinq! ¹ D'autre part, ce furent les derniers à adopter le système dit de la « pleine part » pour la pêche à la morue et celui de la « demi-part » pour la pêche au loup-marin.

Pour réconcilier ces deux séries de faits en apparence contradictoires, peut-être faut-il supposer l'existence d'un facteur de compensation entre le système de transmission des parts et celui de l'engagement, entre la pêche au loup-marin et la pêche à la morue. Les Robertson ont souvent subdivisé leurs parts à la limite, pour favoriser le plus grand nombre de personnes possibles. Les Gallichon, au contraire, s'en sont tenus strictement au principe d'unigéniture. Par contre les premiers n'admettent dans leurs équipes que le nombre minimum de pêcheurs; les seconds ont tendance à excéder sensiblement les normes de la rentabilité.² De même les Robertson, dont la majorité participe (ou a participé à des titres divers) à l'exploitation d'une seule pêche à loup-marin, ont toujours été extrêmement individualistes en ce qui concerne la pêche à la morue, chacun ne devant compter que sur ses ressources. Et chez les Gallichon, nous l'avons vu, ce fut l'inverse.

Ces oppositions n'étant apparues qu'au retour du terrain, il est impossible de les expliquer d'une façon qui soit tout-à-fait satisfaisante. Dans chacun des deux groupes considérés toutefois, on a, semble-t-il, déterminé un secteur où joue la *solidarité*, liée au droit de chaque membre du groupe à la subsistance, et un autre où doit dominer l'*effort individuel*. Dans une société agricole, le premier secteur est le plus souvent constitué par les produits alimentaires. Mais le fait banal, énoncé au début, que le pêcheur doit échanger une partie de sa production contre d'autres biens semble être la source de cette indétermination de base des diverses activités économiques des Tabatiérois, permettant à chaque groupe social de définir arbitrairement les secteurs de l'entreprise personnelle et de la solidarité sociale.

¹ La demande de main-d'œuvre à l'usine et dans les mines de la Haute-Côte-Nord a eu pour effet logique d'accroître la valeur marginale de cette dernière, d'où le changement dans les formes de rétribution, dans tous les villages où nous avons fait des recherches.

² Et ceci, même dans les petites pêches, comme celle de E21 (voir graphique V).

III. LES CARACTÈRES DU LIGNAGE À LA TABATIÈRE

Les pages qui précèdent utilisent les termes de « lignage » « branche », « groupe corporatif » sans préciser leur signification. Il convient d'examiner brièvement le contenu de ces concepts et leur applicabilité à la société étudiée.

D'abord la notion la plus compréhensive, celle de « groupe corporatif », Weber le définit ainsi :

« Une relation sociale qui, soit est fermée, soit limite l'admission des étrangers par des règles, en autant que l'ordre y est maintenu par l'action d'individus spécifiques dont c'est la fonction régulière d'être chefs, et ordinairement aussi par l'action d'un personnel administratif ». ¹

Plus loin il ajoute :

« Une organisation corporative est une relation sociale associative caractérisée par un personnel administratif qui se consacre à cette activité continue et orientée ». ²

Donc, pour Weber, les caractères essentiels du groupe corporatif sont la *continuité* et l'existence d'une *autorité* et d'une *finalité*.

La description faite dans les pages précédentes indique clairement que les postes de pêche au loup-marin sont des groupes corporatifs, car ils se conforment aux critères ci-dessus mentionnés. Depuis les débuts, ils ont poursuivi une fin précise : l'exploitation de certaines ressources maritimes. Une telle fin exigea la création d'une organisation différenciée, constituée par l'intégration d'un ensemble de rôles (propriétaires, engagés et, au temps de la fonderie, écorcheur, dégraisseur, etc.) et d'une structure d'autorité : le « maître de pêche » à la fois propriétaire et homme à la part, dirige seul toutes les opérations. Cependant, ce sont les propriétaires de chaque branche, nous l'avons vu, qui choisissent les engagés, et les décisions relatives aux investissements et au choix de l'acheteur doivent être prises conjointement par tous les détenteurs de parts résidant sur les lieux de la pêche. Quant à la *continuité*, elle ne fut assurée tout à fait que lorsque les propriétaires, soucieux d'employer leurs fils, commencèrent à choisir parmi eux leurs « homme à la part ». La transmission patrilinéaire de ces places, en même temps que le passage progressif des jeunes du statut d'« engagés » à celui de « co-propriétaires », créa dans les grandes exploitations des groupes corporatifs à structure généalogique tels que représentés dans les graphiques I, II, III, IV.

De tels groupes constituent-ils des lignages au sens anthropologique du terme ? D'après Fortes, un lignage est un groupe à descendance unili-

¹ Max WEBER, *The Theory of Social and Economic Organization*, Londres, William Hodge and Co., 1947, p. 133.

² *Ibidem*, p. 138.

néaire, corporatif, contigu, chevauchant à la fois les domaines de la parenté et de la politique, continu et relié à d'autres unités de même nature.¹

En dépit des nombreuses lacunes qui sont apparues dans la classification des systèmes de parenté après la tentative de systématisation des « données acquises » faite par Fortes en 1953, on peut affirmer que les Robertson, les Gallichon du Vieux-Poste et les Gallichon du Lac Salé constituent des groupes à descendance unilinéaire. Les trois critères de la descendance sont: l'appartenance au groupe, la succession au poste et l'héritage des biens.

a) *L'appartenance au groupe.* Dans un milieu comme la Basse-Côte-Nord, le « groupe » ne saurait être défini de meilleure manière qu'en terme de contiguïté spatiale: c'est le voisinage autour d'une anse qui détermine les limites de l'interaction sociale intense. Tous les Robertson demeurés sur la Côte ont adopté la résidence virilocale, à l'Anse-Tabatière, face à leur emplacement de pêche au loup-marin. Les Gallichon du Vieux-Poste ont fait de même: ainsi, lorsqu'ils déménagèrent pour se rapprocher de l'usine, ils le firent en groupe. Le cas des Gallichon du Lac Salé peut paraître plus complexe, en raison de leur dispersion estivale. Mais nous avons pu constater² qu'à La Tabatière, c'est le village d'hiver qui détermine l'appartenance la plus profonde de l'individu, contrairement à ce qui se passe sur la côte sud du Labrador.³ Donc, quant à ce premier critère, on peut affirmer que la descendance est unilinéaire, plus précisément patrilinéaire, et que les groupes considérés sont contigus.

b) *La succession au poste.* Parmi les postes ou rôles susceptibles d'être transmis, on trouve celui d'*engagé* et celui de *maître de pêche*. Le premier, comme le font constater les graphiques II, III et IV et V se transmet presque exclusivement entre agnats (24 sur 28 cas de transmission relevés). Parmi ces derniers, comme on pouvait s'y attendre, la transmission du père au fils est la plus fréquente (20 cas) et ce, tant chez les engagés (4 cas sur 4) que les propriétaires (16 cas sur 20). Parmi les propriétaires, on trouve également 3 cas où le transfert s'est effectué entre cousins, 1 cas entre frères, et 4 cas entre un étranger et un membre du groupe de parenté.

Pour ce qui est du poste de maître de pêche, la charge se transmet exclusivement à l'intérieur du groupe. Dans 6 cas sur 9, elle va au fils; dans 2 cas, au neveu et dans 1 cas, à un cousin. Donc, ici encore, l'unilinéarité apparaît très nettement.⁴

¹ FORTES, *op. cit.*, pp. 25 sq.

² Des membres du groupe, interviewés à leur résidence d'été, expliquent le manque de confort en disant: « *Our home is in Lac Salé* ». De même en parlant d'eux on dit: « *Those people from Lac Salé* », bien qu'ils passent la moitié de l'année à l'extérieur!

³ JOLIN, *op. cit.*, p. 22.

⁴ Ces trois irrégularités sont dues à des facteurs d'ordre démographique. Les deux qui cédèrent leur place à un neveu n'avaient pas de fils qui puissent leur succéder. À la génération suivante, l'un d'eux put récupérer la place pour son fils, d'où l'échange entre cousins.

c) *La transmission des biens.* Nous avons trop insisté sur la transmission patrilinéaire des parts dans les pêches à loup-marin pour y revenir en détail; qu'il suffise de rappeler que sur 22 cas d'héritage, 16 allèrent à des fils, 3 à des filles, 2 à des neveux et 1 à un frère.¹ Ces six derniers cas proviennent tous de la branche aînée de la famille Robertson, où les enfants de D3, lors du décès de ce dernier, se répartirent également les parts. À leur mort, les filles cédèrent leurs parts à des descendants patrilinéaires de l'ancêtre.

Ce que révèle l'examen de ces trois critères, c'est que les groupes Robertson et Gallichon de La Tabatière, du Vieux-Poste et du Lac Salé possèdent la descendance unilinéaire au sens le plus strict et sont également contigus.

Fortes affirme ensuite que le lignage chevauche à la fois les domaines de la parenté et de la politique et qu'il doit être relié à d'autres unités de même nature. Le premier de ces critères ne s'applique pas ici, les groupes corporatifs que nous venons d'étudier n'étant autocéphales que dans le domaine économique. Cependant des décisions prises se situent parfois à un autre niveau: ainsi l'ensemble de règlements qui furent « promulgués » au siècle dernier relativement à la pêche au loup-marin, après entente entre les propriétaires des pêches les plus importantes. Ces derniers avaient décidé de protéger leurs établissements en interdisant:

- a) tout usage d'armes à feu pendant le passage des loups-marins, de peur que ces derniers, effrayés par le bruit, ne prennent le large;
- b) toute installation de rets à moins d'un mille devant une pêche déjà en place, pour ne pas nuire à cette dernière.

Le gouvernement provincial, lorsqu'il commença à exercer un contrôle effectif sur la pêche dans la région au début de ce siècle, entérina ces règlements.

Cet exemple montre que l'absence d'organisation politique lignagère, à l'heure actuelle, n'est pas due à une incapacité interne d'en arriver à des décisions de caractère politique et de les faire appliquer, mais plutôt à la prise en charge de ce secteur par une autorité supérieure, avant qu'il n'ait pu se développer. C'est le même phénomène qui se retrouve partout où le lignage est en contact avec une administration centrale forte.

Quant à la condition de coexistence avec d'autres unités de même type, elle n'est pas réalisée: les Robertson et les Gallichon font figure de deux conglomerats patrilinéaires face à des familles nucléaires plus ou moins liées entre elles par les relations cognatiques. Leurs voisins sont

¹ Nous n'avons pas tenu compte ici des épouses qui héritèrent généralement la part de leur mari, en raison du caractère temporaire de tels héritages.

conscients de cette différence et les désignent comme étant *very clanish*. Une question reste en suspens: comment se fait-il que certains postes de pêche au loup-marin donnèrent lieu à des lignages, tandis que d'autres, comme celui de la Grosse-Île et de l'Île-à-Léandre, pourtant prospères, n'aboutirent pas à de tels groupements? La cause réside, croyons-nous, dans le mode de transmission *initial* des emplacements: les postes de La Tabatière, du Vieux-Poste et du Lac Salé furent légués à *plusieurs* frères. Un aménagement des biens de type lignager s'imposa ainsi aux héritiers, bien que certains de ces groupes corporatifs aient adopté par la suite la règle d'unigéniture, pour limiter le fractionnement des biens.

Là où le principe d'unigéniture s'applique dès le début, comme chez les Gaumond/McKinnon de la Grosse-Île ou les Michel/Boulay de l'Île-à-Léandre, les fils défavorisés quittèrent l'établissement à leur majorité pour aller tenter fortune ailleurs: la valorisation de l'égalité entre frères les empêchait d'accepter le rôle d'engagés dans la pêche qui avait appartenu à leur père.

Si nous avons insisté si longuement sur ces deux groupements, c'est qu'ils constituent une illustration frappante des hypothèses de Lowie et de Fortes sur les conditions de formation et de développement des groupes à descendance unilinéaire.¹ D'après le premier, « l'établissement du principe unilinéaire est principalement dû à la transmission des droits de propriété et au mode de résidence après le mariage ». ² Fortes affirme pour sa part que « ces groupes sont le plus en évidence dans les économies relativement homogènes et pré-capitalistes, où l'on trouve un certain degré de perfectionnement technologique, et où l'on attache de la valeur à des biens durables ». ³ C'est justement là une des caractéristiques des lignages Robertson et Gallichon. Cependant le fait que leurs voisins de Baie-Rouge et de Baie-des-Moutons ne se soient pas constitués en de tels groupes nous incite à préciser davantage les conditions d'apparition de structures lignagères. Une technologie pré-industrielle et l'attachement à des biens stables, s'ils sont nécessaires à l'apparition de lignages, ne sont pas suffisants. Il faut en outre que soit perçue la nécessité d'une fonction centrale de *régulation*, que ce soit dans la distribution périodique des ressources ou dans l'organisation de la tâche. Celle-ci disparaissant, la structure se démantèlerait sous l'effet des forces centrifuges des groupes qui la composent. Il se peut toutefois qu'une fois le groupe formé et le leadership assumé, on trouve qu'une telle structure peut jouer un rôle dans un secteur autre que celui pour lequel elle a été conçue: ce fut le cas pour la pêche à la morue chez les Gallichon et le déchargement des chalutiers chez les Robertson.

¹ Ici encore, nous avons traduit au mieux l'expression *unilineal descent group*.

² LOWIE, cité par FORTES, *op. cit.*, p. 24.

³ FORTES, *op. cit.*, p. 24.

En ce sens le lignage démontre qu'il n'est pas seulement le produit d'une situation économique et sociologique donnée, mais une entité dynamique, capable d'orienter positivement les secteurs de l'organisation sociale dans laquelle il s'imbrique.

Pierre BEAUCAGE

*Département de sociologie et d'anthropologie,
Université Laval.*